

Commune de Carnac-Rouffiac**ARRÊTÉ****Portant réglementation de la circulation Voie Communale n°104**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2016-05 de BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 26 juillet 2016.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renforcement HTA souterrain à Montbazin et assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers du Lieu dit Combeplane.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du lundi 1^{er} août au vendredi 12 août 2016, la circulation sur le chemin rural n°104, au Lieu dit Combeplane et la Séoune sera interdite.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 28 juillet 2016

**Le Maire,
Albert CASTADOT.**

DESTINATAIRES :

- **Bouygues Énergies et Services**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**